

CONVENTION D'ENGAGEMENT FINANCIER

Objet : Partage des frais d'entretien des locaux
situés 34 place de la Préfecture, 37000 TOURS

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (CAUE 37),

Association dont le siège est situé 34 place de la Préfecture, 37000 TOURS

N° SIRET : 527 660 419 00039

Représenté par Monsieur Vincent LOUAULT, en sa qualité de Président

Et d'autre part :

Val de Loire Numérique

Syndicat mixte ouvert dont le siège est situé Hôtel du Département, place de la République, 41000 BLOIS

N° SIRET : 200 046 050 00015

Représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, en sa qualité de Président

Préambule

Val de Loire Numérique occupe des bureaux au sein de la Maison des Territoire, situés au 1^{er} étage de l'immeuble du 34 place de la Préfecture à TOURS depuis le 9 septembre 2019. La Maison des Territoires est également occupée par le CAUE 37 et l'ADAC.

Le CAUE 37 a conclu le 2 mai 2016 avec la société Arénis Tours Val de Loire, dont le siège est situé 56 rue de Suède - 37000 TOURS, un contrat de prestation de service dont l'objet est le nettoyage des locaux situés au 34 place de la Préfecture, 37000 TOURS, et s'acquitte de l'entretien pour l'ensemble de l'immeuble, pour un montant mensuel de 627,83 € TTC (hors fournitures).

La résiliation dudit contrat est possible à chaque date anniversaire, en respectant un préavis de trois mois et par courrier en recommandé avec avis de réception. Il est ainsi prévu de mettre un terme à ce contrat pour le 1^{er} mai 2020. Pour éviter l'interruption de la prestation, un marché de prestation de service d'une durée d'un an renouvelable trois fois sera conclu avec les locataires de l'immeuble.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de répartition financière, entre le CAUE 37 et Val de Loire Numérique relatives à l'entretien des locaux de l'immeuble situé au 34 place de la Préfecture à Tours.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 9 septembre 2019 au 1^{er} mai 2020.

Article 3 – OBLIGATIONS DE VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Val de Loire Numérique s'engage à rembourser au CAUE 37 les frais d'entretien des locaux et de fournitures au prorata de la surface des bureaux occupés, soit 25% du montant total. Cette participation correspond aux bureaux du 1^{er} étage et aux surfaces communes de l'immeuble que sont le hall d'accueil, la salle de réunion du rez-de-chaussée et les escaliers qui mènent au premier étage.

Article 4 – OBLIGATIONS DU CAUE 37

Le CAUE 37 s'engage :

- à joindre en annexe de la présente convention une copie du contrat conclu entre Néonet (devenu Arènis Tours Val de Loire) et le CAUE 37,
- à prévenir Val de Loire Numérique de toute augmentation de tarif appliquée par Arènis Tours Val de Loire,
- à fournir à Val de Loire Numérique, lors de la facturation, le duplicata des factures acquittées à Arènis Tours Val de Loire.

Article 5 – PAIEMENT

Val de Loire Numérique s'engage à rembourser le CAUE 37 sur présentation des factures et aux échéances suivantes :

- au 31 décembre 2019 pour les factures des mois de septembre à décembre 2019,
- au 30 mai 2020 pour les factures des mois de janvier à mai 2020.

Les paiements auront lieu par virement sur le compte suivant :

Etablissement	Guichet	Compte	Clé	BIC		
14505	00002	08000333260	54	CEPARFRPP450		
IBAN						
FR76	1450	5000	0208	0003	3326	054

Article 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les articles 3 et 4. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 10 – LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Tours, le/...../..... en deux exemplaires originaux

Pour le CAUE 37

Le Président, Vincent LOUAULT

Pour Val de Loire Numérique

Le Président, Bernard PILLEFER